

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Noël CASTEX **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX et Pierre VALLAT à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 mars 2023	Le 23 mars 2023	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-02-32 Avenant n°4 à la Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Sud Territoire à la Société Publique Locale Sud Immobilier

Rapporteur : Christian RAYOT



Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »

Vu la délibération n° 2013-06-12 portant convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la SPL Sud Immobilier

Vu l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n° 2016-09-18

Vu l'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n°2018-09-28

Vu l'avenant n°3 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n°2021-04-21

Considérant que :

- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de communes du Sud Territoire,
- compte tenu des projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens et de personnel,
- la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier,
- la convention de mise à disposition de moyens est actuellement valable jusqu'au 04 mai 2023,
- la tendance générale de l'activité à court et moyen terme de la SPL est à la baisse,

il est proposé de modifier, par voie d'avenant, la convention de mise à disposition de personnel signée le 6 mai 2014 par les deux parties, d'une part en allongeant la durée de cette mise à disposition pour pouvoir continuer à suivre les projets en cours et d'autre part, en modifiant à la baisse le montant forfaitaire annuel de rémunération compte tenu de l'activité de la SPL, selon les termes de l'annexe jointe.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part au vote, décide :

- **d'approuver la mise en place de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à négocier et signer le présent avenant avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,**
- **de déléguer Mme Sandrine LARCHER pour la signature de cet avenant au nom de la Communauté de communes du Sud Territoire.**

Annexe : Convention de mise à disposition du personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier – AVENANT n°4

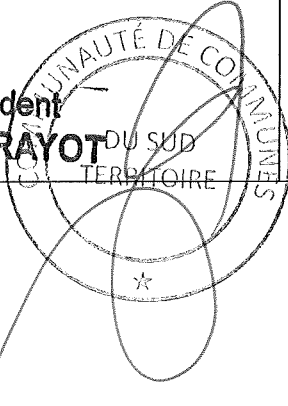


Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **JEUDI 13 AVR. 2023**

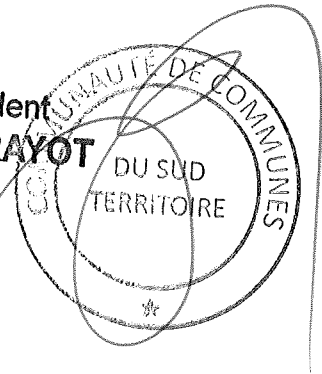
Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



**Convention de mise à disposition de personnel
de la Communauté de communes Sud Territoire
à la Société Publique Locale Sud Immobilier**

AVENANT n°4

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Communauté de Communes du Sud Territoire représentée par Mme Sandrine LARCHER habilitée aux termes d'une délibération en date du,

Dénommée ci-après « la Collectivité » ou « la CCST »

D'une part,

ET

la Société Publique Locale Sud Immobilier, au capital de 657 000 euros, dont le siège est à Delle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 793 120 205, représentée par M. Christian RAYOT, agissant en qualité de Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du,

Dénommée ci-après « la SPL » ou « la Société »

D'autre part.

APRÈS AVOIR ÉTÉ RAPPELÉ QUE :


La Société Publique Locale Sud Immobilier a été créée le 11 avril 2013 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort le 21 mai 2013.

Cette société privée d'un capital de 657 000 euros est composée uniquement d'actionnaires publics, à savoir la CCST, qui détient 76 % du capital et 22 communes membres de la communauté de communes. Elle a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat par la valorisation des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des communes actionnaires et de la CCST.

Depuis sa création, la SPL a porté ou porte actuellement différents projets pour le compte de ses actionnaires :

- Réhabilitation du bâtiment Fer à Cheval aux Fonteneilles à Beaucourt en programme de logements destinés à la vente – étude de faisabilité ;
- Rénovation du centre d'incendie et de secours de Grandvillars ;
- Réalisation d'une éco-hutte et ses abords sur le site des cabanes du Verchat à Joncherey ;
- Rénovation de l'ancienne école des Forges en logements à Grandvillars ;
- Réhabilitation du château Kléber en Mairie et bibliothèque à Grandvillars ;
- Réalisation d'un pôle touristique rural le long de l'Eurovéloroute à Brebotte ;
- Réhabilitation de l'ancienne conciergerie en logements à Grandvillars ;
- Rénovation du clocher de l'Église de Boron ;
- Réhabilitation de la Maison à Tourelle à Delle.

Compte tenu des projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens matériels et humains. Il est proposé de faire appel aux moyens de la CCST, actionnaire majoritaire et siège de la SPL.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 
ID : 090-249000241-20230406-2023_02_32-DE

Compte tenu de l'activité à court et moyen terme de la SPL dont la tenue ~~est à la baisse,~~

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Prolongation de la durée de l'avenant

Conformément aux modalités de l'article 2 « *Durée* » de la convention initiale signée en date du 6 mai 2014, durée prolongée par avenant en date du 21 décembre 2018 jusqu'au 04 mai 2020 inclus et par un nouvel avenant en date du 27 mai 2021 jusqu'au 04 mai 2023 inclus, la durée de la convention est prolongée d'une nouvelle durée égale de 3 années, soit jusqu'au 04 mai 2026.

Article 2 – Modification du montant annuel forfaitaire de rémunération

Les modalités de l'article 4 « *Participation – Rémunération* » de la convention initiale signée en date du 6 mai 2014, modifiées par avenant signé en date du 07 février 2017 sont modifiées et remplacées par l'article suivant :

« Article 4 – Participation – Rémunération

La participation annuelle de la SPL en contrepartie de cette mise à disposition est évaluée à compter de l'année 2023 forfaitairement à la somme de 10 000 euros HT.

Ce montant inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) et les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

En cas d'activité importante de la SPL, celle-ci s'engage à procéder à l'achat de matériels et au recrutement en interne de personnel propre à la société. Dans ce cas, la présente convention peut être suspendue, ou maintenue avec révision de la participation annuelle.

Le remboursement effectué fait l'objet d'un versement annuel en fin d'année civile par la SPL, sur présentation d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes.

Cette somme pourra être révisée annuellement, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'augmentation des coûts et de l'évolution de l'activité de la SPL.

En cas de cessation anticipée de la présente convention selon les conditions dictées à l'article 2, la SPL s'engage à régler sa participation au prorata de l'année écoulée sur première demande de la CCST. »

L'ensemble des autres articles de la convention initiale et leur contenu restent inchangés.

Fait à Delle, le.....

En deux exemplaires,

Pour la SPL,
Le Président Directeur Général,
M. Christian RAYOT

Pour la collectivité,
La Vice-Présidente
Mme Sandrine LARCHER